ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 780

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaigne, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que les services de la DGCCRF sont compétents pour assurer la régulation du système français de la concurrence et que l'autorité créée par cet article n'a donc pas lieu d'être.